

Adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1er janvier 2001

2000/0134(CNS) - 27/11/2000 - Acte final

OBJECTIF : prévoir certaines dispositions de droit dérivé concernant l'euro et la Grèce. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 2595/2000/CE du Conseil modifiant le règlement 1103/97/CE fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro. **CONTENU** : Le 3 mai 2000, la Commission indiquait que la Grèce remplissait les conditions nécessaires pour adopter la monnaie unique à compter du 1er janvier 2001 (voir CNS/2000/0110). Le présent règlement vise uniquement à modifier certaines dispositions techniques du règlement 1103/97/CE afin de le rendre conforme à la décision d'inclure la Grèce dans l'euro. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 01.01.2001.